



AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 22/07/2025 N° D2025-56

Nomenclature : 2.2

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Convention d'occupation du Pré Cadgène pour l'installation d'une
buvette à titre temporaire**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président
délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à charge pour
lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Est acceptée la convention d'occupation entre Haut Bugey
Agglomération et La société LC AMOR 9 rue du Lyonnais, 01460 MONTREAL LA
CLUSE pour l'installation d'une buvette au Pré Cadgène sur la commune de
Nantua.

Article 2 : La présente autorisation est donnée durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre
2025 moyennant une redevance forfaitaire de 1000,00 € (mille euros)

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-
Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le
site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président
Michel MOURLEVAT

